



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

Liste des délibérations

Séance du 07 avril 2025 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril,
Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2025

Présents :

Madame le Maire : Alexandra FOURGEAUD
Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Alain CARON
Les conseillers : Margot CARON - Antoine ROUX - Sarah JONCHERE - Ludovic DEWILDE - Caroline COLIN
Alain GREDIN - Sergio BERTOZZI - Gwenaël RUAU - Stéphanie MALNUIT - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

Christophe ETALLAZ (pouvoir à Jérôme PRALONG) - Mallory BOULANGER (pouvoir à Margot CARON) -
Noémie LACHAUX (pouvoir à Sarah JONCHERE) - Agnès WISLEZ (pouvoir à Rozenn DURAND)

Madame Margot CARON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 18

Arrivée de M. Antoine ROUX à la délibération n° 25.04.07.08 « Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2025/2026 »

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Arrivée de M. Ludovic DEWILDE à la délibération n° 25.04.07.10 « Convention de partenariat pour la commercialisation d'un appartement T2 aux Carroz »

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

Sortie de Mme Caroline COLIN à la délibération n° 25.04.07.17 « Convention de partenariat pour la commercialisation d'un appartement T2 aux Carroz » et n°25.04.07.18 « Vote des taux d'impositions 2025 » pour raison personnelle

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Pour le vote de la délibération n° 25.04.07.14, les administrateurs de la Soremac sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote. La présidence du conseil municipal est tenue par Mme Danièle BUREL, 1^{er} adjointe au maire

- En exercice : 19
- Présents : 09
- Votants : 12



ARACHES STATIONS
LA FRASSE des CARROZ
& de FLAINE

Modification de l'ordre du jour :

Le projet de délibération n°05 « Renouvellement du bail civil avec TDF pour l'exploitation de l'antenne des Tattes » est retiré de l'ordre du jour.

Les numéros de délibérations ont donc été modifiés en fonction de ces éléments.

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil du 25 février 2025	Approuvé à l'unanimité
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	
25.04.07.01	Convention d'objectifs entre la commune et l'association Ski Club des Carroz	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.02	Convention d'objectifs entre la commune et l'association Carroz Vertical	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.03	Groupement de commandes avec la communauté de communes Cluses Arve et montagnes	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.04	Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand -Massif	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.05	Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station météorologique	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.06	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT) et de son Plan mercredi.	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.07	Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2023/2024	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.08	Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2025/2026	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.09	Marchés de travaux dans le cadre de la rénovation de logements saisonniers dans une ancienne colonie IGESA : avenant n°1 aux lots n°1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, avenant n°2 au lot n°5, avenant n°3 au lot n°2	Approuvé à l'unanimité
25.04.07.10	Convention de partenariat pour la commercialisation d'un appartement T2 aux Carroz	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.11	Complément fait à l'instauration d'un périmètre d'étude sur les secteurs du « Laÿ d'en bas », « Les Places d'en Haut », et « la Combe de Lachat »	Approuvée à la l'unanimité des voix exprimées : <i>1 abstention</i> : Mme M. CARON



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE des **CARROZ**
& de **FLAINE**

25.04.07.12	Vente de bois en bord de route	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.13	Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 2632 et 2633 au lieudit « Bois Rosset »	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.14	Décision actant le lancement d'un projet de tyrolienne dans la combe de Gron	Approuvée à la majorité : <i>1 abstention</i> : Mme S. JONCHERE <i>2 contre</i> : Mme N. LACHAUX, Mme M. BOULANGER
25.04.07.15	Création et modifications de postes	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.16	Règlement de fonctionnement des astreintes	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.17	Approbation du principe de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB) et répartition de l'actif et du passif	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.18	Vote des taux d'impositions 2025	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.19	Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 15 logements.	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.20	Remboursement suite bris de sculpture au Centre Culturel	Approuvée à l'unanimité
25.04.07.21	Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre du programme d'investissement 2024 du SYANE - Approbation du plan de financement	Approuvée à la l'unanimité des voix exprimées : <i>1 abstention</i> : M. L. DEWILDE
25.04.07.22	Demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'EPIC « Les Carroz Tourisme »	Approuvée à l'unanimité

Fin du conseil à 19h58



ARACHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 AVRIL MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes,
Le conseil municipal de la commune d'Araches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.
Date de convocation du conseil municipal : trois avril 2025

Présents :

Madame le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Alain CARON

Les conseillers : Margot CARON - Antoine ROUX - Sarah JONCHERE - Ludovic DEWILDE - Caroline COLIN Alain GREDIN - Sergio BERTOZZI - Gwenaël RUAU - Stéphanie MALNUIT - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

Christophe ETALLAZ (pouvoir à Jérôme PRALONG) - Mallory BOULANGER (pouvoir à Margot CARON) - Noémie LACHAUX (pouvoir à Sarah JONCHERE) - Agnès WISLEZ (pouvoir à Rozenn DURAND)

Madame Margot CARON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 18

Arrivée de M. Antoine ROUX à la délibération n° 25.04.07.08 « Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2025/2026 »

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Arrivée de M. Ludovic DEWILDE à la délibération n° 25.04.07.10 « Convention de partenariat pour la commercialisation d'un appartement T2 aux Carroz »

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

Sortie de Mme Caroline COLIN à la délibération n° 25.04.07.17 « Convention de partenariat pour la commercialisation d'un appartement T2 aux Carroz » et 25.04.07.18 « Vote des taux d'impositions 2025 » pour raison personnelle

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Pour le vote des délibérations n° 25.04.07.14, les administrateurs de la Soremac sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote. La présidence du conseil municipal est tenue par Mme Danièle BUREL, 1^{er} adjointe au maire

- En exercice : 19
- Présents : 09
- Votants : 12

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025

Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Commande publique

1. Convention d'objectifs entre la commune et l'association Ski Club des Carroz
2. Convention d'objectifs entre la commune et l'association Carroz Vertical
3. Groupement de commandes avec la communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement au Hameau des Genièvres
4. Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif
5. Renouvellement du bail civil avec TDF pour l'exploitation de l'antenne des « Tattes »
6. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station météorologique
7. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT) et de son Plan mercredi.
8. Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2023/2024
9. Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2025/2026
10. Marchés de travaux dans le cadre de la rénovation de logements saisonniers dans une ancienne colonie IGESA : avenant n°1 aux lots n°1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, avenant n°2 au lot n°5, avenant n°3 au lot n°2
11. Convention de partenariat pour la commercialisation d'un appartement T2 aux Carroz

Urbanisme

12. Complément fait à l'instauration d'un périmètre d'étude sur les secteurs du « Laÿ d'en bas », « Les Places d'en Haut », et « la Combe de Lachat »

Domaine et patrimoine

13. Vente de bois en bord de route
14. Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 2632 et 2633 au lieudit « Bois Rosset »
15. Décision actant le lancement d'un projet de tyrolienne dans la combe de Gron

Fonction publique

16. Création et modifications de postes
17. Règlement de fonctionnement des astreintes

Institutions et vie politique

18. Approbation du principe de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB) et répartition de l'actif et du passif

Finances locales

19. Vote des taux d'impositions 2025
20. Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 15 logements.
21. Remboursement suite bris de sculpture au Centre Culturel
22. Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre du programme d'investissement 2024 su SYANE - Approbation du plan de financement

Autre

23. Demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'EPIC « Les Carroz Tourisme »



Mme le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.



Modification de l'ordre du jour :

Le projet de délibération n°5 « Renouvellement du bail civil avec TDF pour l'exploitation de l'antenne des Tattes » est retiré de l'ordre du jour.

Mme le Maire explique que la Commune n'est pas prise par le temps dans la mesure où le bail actuel arrivera à échéance en janvier 2026 et qu'il y a certaines clauses dont elle aimerait rediscuter avec TDF notamment la durée. Par ailleurs Mme MAILLARD a envoyé un mail et Madame le Maire aimerait la rencontrer avant le prochain conseil municipal.



Le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Mme le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 septembre 2024.

10/02/2025	Contrat	Contrat entretien locaux communaux : Bibliothèque, Centre culturel, Cinéma, OT, pour la période du 10/02 AU 07/03/25	2 736 €
13/02/2025	Convention	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase du Mont Favy à l'association Ski Club section Snow le vendredi 21 mars 2025 à l'occasion des Championnat de France de Snowboard	Gracieux
01/02/2025	Convention	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase du Mont Favy au Ski Club les 11, 19 et 25 février et le 4 mars à l'occasion des soirées fondues et loto.	Gracieux
06/03/2025	Bail mobilité	M. VIDON Tony, neige 'Alpes prolongation du bail jusqu'au 31/08/2025, pour les besoins du service petite enfance - crèche	200€/mois
13/03/2025	Décision D 2025.01	Modification des tarifs des salles communales : Ribourelle et Associations SOREMAC	
19/03/2025	Décision D 2025.02	Subvention pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales	

N° 25.04.07.01 – Convention d'objectifs entre la commune et l'association Ski Club des Carroz

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Pour rappel, la commune soutient l'activité sportive, éducative et sociale, exercée par l'association Ski Club des Carroz, qu'elle considère comme un acteur important de la vie communale.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, a pour objectif de définir les missions et les orientations générales du Ski Club des Carroz, ainsi que les modalités de soutien financier de la commune et la mise à disposition de locaux.

Les actions programmées par le Ski Club des Carroz ainsi que leurs coûts devront être présentés à la Mairie d'Arâches-la-Frasse chaque année.

Chaque année le conseil municipal délibérera sur le montant alloué à l'association au regard du bilan de l'année précédente et de l'avancée des projets conventionnés. Le versement de la subvention entre les sections ski et snowboard interviendra suivant la répartition prévue dans le règlement intérieur adopté par l'association. Cette répartition prend effet à compter l'exercice 2025.

Afin de faciliter la réalisation des missions du club, la commune met à sa disposition du matériel, des infrastructures sportives et des locaux, listés en annexe 1 de la présente convention (salle de remise en forme, salle Soremac, gymnase du Mont Favy).

La commune aura le droit de faire procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

À ce titre, le Ski Club des Carroz s'engage notamment à :

- Faciliter le contrôle de l'emploi des fonds utilisés à la réalisation des actions par les services comptables de la Mairie et du comptable public de la commune,
- Présenter un bilan annuel certifié, au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice de l'Association,
- Présenter un bilan comptable à l'équilibre au terme de la période couverte par la présente convention,
- Présenter au plus tard pour le 1^{er} juillet 2025, un plan d'apurement de la situation financière de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'objectifs annexée entre la commune et l'association du ski club des Carroz,**
- **Autorise Madame le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.**

Pas de débat.

N° 25.04.07.02 – Convention d'objectifs entre la commune et l'association Carroz Vertical

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

La commune souhaite accompagner l'association Carroz Vertical pour assurer, conformément à ses statuts à but non lucratif et de gestion désintéressée, les objectifs suivants :

- Favoriser la pratique de l'escalade pour tous, plus particulièrement auprès des enfants avec un encadrement diplômé.
- Contribuer à l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités dans la vie publique et sociale en veillant à une bonne éthique au sein du club.
- Promouvoir l'image de la station des Carroz lors d'événements sportifs.
- Utiliser les installations sportives confiées par la commune d'Arâches-la-Frasse, respecter les règlements d'utilisation des équipements municipaux et maintenir les lieux en bon état.
- Participer à la vie associative de la commune (ex : Marché de Noël, événements sportifs organisés par l'association, etc.)

Afin de soutenir l'action de l'association, la commune d'Arâches-la-Frasse met à disposition, à titre gracieux, des installations sportives (structure d'escalade et tapis) au gymnase du Serveray.

Dans ce cadre, l'association s'engage à prendre en charge l'assurance occupant, ainsi que les dépenses matérielles nécessaires au bon fonctionnement de l'association (prises, cordes, traçage des voies ...)

La convention d'objectifs précise les modalités de versement de la subvention et les engagements de l'association. Pour l'année 2025, la subvention s'élève à 12 000€.

Elle sera créditée en deux versements après approbation du budget principal de la commune et signature de la convention entre les parties. Le premier aura lieu à hauteur de 6 000€ puis le solde courant octobre après évaluation des objectifs.

Une subvention complémentaire de 2 000€ sera accordée à l'issue du championnat départemental des U8 à U14, organisé par l'association en mai 2025 dans le gymnase du Serveray.

La durée de cette convention est fixée à 1 an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'objectifs entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et l'association Carroz Vertical.**

- **Autorise** Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

Mme Caroline Colin demande s'ils doivent nous rendre un bilan financier (parce que ce n'est pas noté) ?

Mme le Maire précise qu'il est noté dans la convention : *un compte-rendu financier de l'association lequel détaillera notamment l'utilisation de la subvention et un rapport d'activité.*

N° 25.04.07.03 – Groupement de commandes avec la communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement au Hameau des Genièvres

Rapporteur Mme Jérôme PRALONG,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la formation d'un groupement de commande, dont le coordinateur serait la commune d'Arâches-la-Frasse.

Les missions du groupement seraient notamment de définir les besoins, rédiger le cahier des charges, lancer les consultations des entreprises, jusqu'à l'analyse et le choix des offres.

En revanche, les frais afférents aux travaux ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre seront payés par chaque collectivité indépendamment, pour la part les concernant. La commune d'Arâches-la-Frasse et la 2CCAM resteront chacune maître d'ouvrage pour leurs travaux.

La convention de groupement de commandes est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création entre la commune d'Arâches-la-Frasse et la communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable et d'eaux usées Hameau des Genièvres
- **Approuve** la convention constitutive dudit groupement de commandes
- **Désigne** la commune d'Arâches-la-Frasse comme coordonnatrice de ce groupement de commandes, dont le représentant est Mme FOURGEAUD Alexandra, Maire d'Arâches-la-Frasse
- **Autorise** Madame le Maire d'Arâches-la-Frasse à signer la convention constitutive et tous documents afférents.

Pas de débat.

N° 25.04.07.04 – Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand-Massif

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Les communes d'Arâches-la-Frasse, Morillon, Samoëns, Magland, Sixt-Fer-à-Cheval et Saint-Sigismond s'engagent dans une démarche commune visant à promouvoir un développement touristique diversifié et durable pour le territoire du Grand-Massif.

Le cahier des charges qui sera rédigé pour ce marché sollicitera des entreprises spécialisées dans le développement des territoires de montagne pour réaliser un plan directeur.

Le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation des marchés publics liés à cette initiative. Il centralisera les besoins des membres, préparera les documents de consultation et assurera l'analyse des offres jusqu'à l'attribution finale, en étroite concertation avec les autres membres. Il sera également le chef de file des demandes de financement et de subvention pour le groupement qui déposera des demandes groupées.

Le financement du marché et des subventions qui seront attribués se fera de la sorte :

	Arâches-la-Frasse	Magland	Morillon	Samoëns	Sixt-Fer-à-Cheval	Saint-Sigismond
Participation	36%	12%	24%	24%	2%	2%

Chaque commune sera responsable du règlement de sa part directement auprès du prestataire retenu. Le coordonnateur assumera sans indemnisation les frais liés à la mise en œuvre de cette consultation.

La commune d'Arâches-la-Frasse se chargera également de centraliser et de porter un dossier commun afin d'obtenir des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création de ce groupement de commande,
- **Désigne** Monsieur CARON Alain comme membre titulaire de la commission MAPA et Monsieur ETALLAZ Christophe en tant que membre suppléant,
- **Autorise** Madame le Maire de la commune d'Arâches-la-Frasse à signer la convention et les documents afférents au nom et pour le compte de la commune.

Question de Mme Caroline Colin : comment se fait-il qu'il y ait Saint-Sigismond ?

Madame le Maire explique que l'étude de diversification saison été porte aussi sur le vélo et qu'il y a des conséquences par rapport à Agy, on leur demande donc une contribution.

N° 25.04.07.05 – Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station météorologique

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

L'emplacement retenu pour implanter cette station météorologique est délimité sur le plan joint en annexe n°1 de la convention. Celui-ci représente une surface d'environ 10 m² et a été choisi pour garantir la qualité des mesures météorologiques.

Cette convention d'occupation est conclue pour une durée de 10 ans, est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public entre la commune d'Arâches-la-Frasse et le Département de la Haute-Savoie, relative à l'installation et à l'exploitation d'une station météorologique sur la parcelle cadastrée section 0B numéro 5134.
- **Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Mme Caroline Colin demande s'il s'agit de la borne sous la télécabine.

Mme le Maire répond par l'affirmative, et précise que les formalités n'avaient pas été faites.

N° 25.04.07.06 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT) et de son Plan mercredi.

Rapporteur Mme Danièle BUREL

Considérant la nécessité d'organiser le renouvellement du PEDT et de son Plan mercredi dans une démarche de qualité et de faciliter l'évaluation des projets en cours pour permettre d'entamer une réflexion locale sur leurs évolutions, les institutions en charge de l'examen du PEDT et Plan mercredi ont convenu d'autoriser les collectivités qui le souhaitent à prolonger d'une année par voie d'avenant les conventions déjà validées.

Considérant qu'il convient de régulariser par voie d'avenant la poursuite du PEDT et du Plan mercredi jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial,
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant.

Mme le Maire précise que c'est un avenant qui permet de recevoir des subventions.

N° 25.04.07.07 – Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – exercice 2023/2024

Rapporteur Mme Danièle BUREL

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T et à l'article 19 de la convention de DSP signée le 1^{er} décembre 2004, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société SOREMAC délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz pour l'exercice 2023/2024.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP,
- Un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel des activités et le plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- Une analyse de la qualité du service (indicateurs de fréquentation, de continuité du service, actions techniques réalisées),
- Une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport d'activité tel que présenté.

Mme le Maire précise que c'est un très bon exercice pour la SOREMAC, qui s'explique aussi par une augmentation du prix des forfaits les saisons précédentes et une baisse du montant de la redevance liée à la nouvelle délégation de service public.

N° 25.04.07.08– Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2025/2026

Rapporteur Mme Danièle BUREL

Les exploitants du Grand-Massif domaine skiable ont proposé à la commune d'augmenter les tarifs des forfaits pour la saison 2025-2026.

Cette augmentation est conforme aux dispositions des deux contrats de concession. En effet, la moyenne pondérée des hausses tarifaires s'établit à 3,47 %.

À titre d'illustration, cette évolution se traduit, pour les trois forfaits les plus vendus, par :

- **Journée Grand Massif** (environ 60 % des ventes) : +3,39 %, soit un passage du tarif normal (15-74 ans) de **59 € à 61 €** ;
- **Journée Villages** (environ 25 % des ventes) : +3,63 %, soit une évolution du tarif normal (15-74 ans) de **55 € à 57 €** ;
- **Journée Flaine** (environ 13,8 % des ventes) : +3,51 %, soit un tarif normal (15-74 ans) passant de **57 € à 59 €**.

L'intégralité des tarifs est présentée en annexe à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Vill4ges, des Carroz et de Flaine pour la saison 2025/2026.

Arrivée de M. Antoine ROUX, il prend part au vote.

N° 25.04.07.09– Marchés de travaux dans le cadre de la rénovation de logements saisonniers dans une ancienne colonie - avenants n°1 aux lots n°1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 - avenant n°2 au lot n°5 et avenant n°3 au lot n°2

Rapporteur Mme Danièle BUREL

Considérant la nécessité d'appliquer un taux de TVA réduit suite à la notification ordres de service N°1 afin d'intégrer les nouveaux DPGF et l'attestation normale pour les lots visés.

Considérant la nécessité de prendre en compte des modifications pour le lot n°2

Concernant le lot n°1 : « Terrassement – VRD » entreprise DEPLACE

Cet avenant n°1 prend en compte une TVA réduite à 10 % et 20 % et a donc une incidence financière de moins 10 640,39 € TTC ce qui correspond à une diminution de - 3,77 % du lot n°1. Le nouveau montant total du marché public est donc de 235 000 € HT, avec un taux de TVA de 10 % et 20 % soit 271 359,61€ TTC

Concernant le lot n°2 : « Démolition – maçonnerie » entreprise SADDIER

Cet avenant n°3 prend en compte les modifications suivantes :

- Création d'une niche dans un accès d'escaliers, compris coffrage, ferrailage par scellement chimique, béton (2 première marches) et fermeture en agglomérés 20x20x50 cm avec enduit 1 face, finition talochée : demande du maître d'ouvrage, représentant un montant en plus-value de 1 180,00 € HT
- Réhausse d'un linteau pour porte fenêtre compris démolition, ferrailage et béton : aléas chantier, représentant un montant en plus-value de 60 000 € HT
- Rebouchage d'une fissure dans un mur de façade en brique, compris marquage disquetteuse ou marteau piqueur, application d'une résine et rebouchage au mortier fibré : aléas de chantier, représentant un montant en plus-value de 380 000 € HT

Cet avenant a donc une incidence financière 2 240 € HT, soit 2 688,00 € TTC ce qui correspond à une augmentation de 0,73 % du lot n°2. Le nouveau montant total du marché public est donc de 308 585,72 € HT, avec un taux de TVA de 20 % soit 370 302,86 € TTC

Concernant le lot n°3 : « Charpente – couverture – Bardage » entreprise PLANTAZ

Cet avenant n°1 prend en compte une TVA réduite de 10 et 5,5 %, et a donc une incidence financière de moins 33 028,84 € TTC ce qui correspond à une diminution de 10 % du lot n°3. Le nouveau montant total du marché public est donc de 275 000 € HT, avec un taux de TVA de 10 et 5,5 % soit 296 971,17 € TTC

Concernant le lot n°5 : « Menuiseries extérieures bois » entreprise GP23 IMPERIUM OUVERTURE

Cet avenant n°2 prend en compte une TVA réduite de 10 et 5,5 %, et a donc une incidence financière moins 20 110,16 € TTC ce qui correspond à une diminution de 11,46 % du lot n°5. Le nouveau montant total du marché public est donc de 146 173,43 € HT, avec un taux de TVA de 5,5 et 10 % soit 155 297,96 € TTC

Concernant le lot n°6 : « cloisons doublage faux plafonds » entreprise BONGLET

Cet avenant n°1 prend en compte une TVA réduite à 10 % et 5,5 %, et a donc une incidence financière de moins 15 394,60 € TTC ce qui correspond à une diminution de 10,02 % du lot n°6. Le nouveau montant total du marché public est donc de 128 018,19 € HT, avec un taux de TVA de 10 % et 5,5 % soit 138 227,23 € TTC.

Concernant le lot n°7 : « Menuiseries intérieures » entreprise MOULET & CARRARA

Cet avenant n°1 prend en compte une TVA réduite à 10 %, et a donc une incidence financière de moins 9 625,45 € TTC ce qui correspond à une diminution de 8,33 % du lot n°7. Le nouveau montant total du marché public est donc de 96 254,55 € HT, avec un taux de TVA de 10 % soit 105 880,01 € TTC.

Concernant le lot n°8 : « Carrelage Faïence » entreprise BOYER et Fils

Cet avenant n°1, prend en compte une TVA réduite à 10 %, et a donc une incidence financière moins 3 762,61 € TTC ce qui correspond à une diminution de 8,33 % du lot n°8. Le nouveau montant total du marché public est donc de 37 626,09 € HT, avec un taux de TVA de 10 % soit 41 388,70 € TTC

Concernant le lot n°9 : « Sols souples » entreprise SEVASOL

Cet avenant n°1, prend en compte une TVA réduite à 10 %, et a donc une incidence financière de moins 2 200 € TTC ce qui correspond à une diminution de 8,33 % du lot n°9. Le nouveau montant total du marché public est donc de 22 000 € HT, avec un taux de TVA de 10 % soit 24 200 € TTC

Concernant le lot n°10 : « Peintures intérieures » entreprise DECO FACADE 74

Cet avenant n°1 prend en compte une TVA réduite à 10 % et 5,5 %, et a donc une incidence financière de moins 7 777,67 € TTC ce qui correspond à une diminution de 9,12 % du lot n°10. Le nouveau montant total du marché public est donc de 71 074,57 € HT, avec un taux de TVA de 5,5 et 10 % soit 77 511,81 € TTC

Concernant le lot n°11 : « Isolation extérieures et enduits » entreprise DECO FACADE 74

Cet avenant n°1 prend en compte une TVA réduite à 10 % et 5,5 %, et a donc une incidence financière de moins 9 440,57 € TTC ce qui correspond à une diminution de 11,08 % du lot n°11. Le nouveau montant total du marché public est donc de 70 981,41 € HT, avec un taux de TVA de 5,5 et 10 % soit 75 737,12 € TTC

Concernant le lot n°12 : « Electricité » entreprise JUSTE LIONEL

Cet avenant n°1 prend en compte une TVA réduite à 10 %, et a donc une incidence financière de moins 11 100 € TTC ce qui correspond à une diminution de 8,33 % du lot n°12. Le nouveau montant total du marché public est donc de 111 000 € HT, avec un taux de TVA de 10 % soit 122 100 € TTC

Concernant le lot n°13 : « Plomberie » entreprise Benoit GUYOT

Cet avenant n°1 prend en compte une TVA réduite à 10 % et 5,5 %, a donc une incidence financière de moins 32 147,56 € TTC qui correspond à une diminution de 10,30 % du lot n°13. Le nouveau montant total du marché public est de 260 000 € HT, avec un taux de TVA de 5,5 % et 10 % soit 279 852,44 € TTC

Après en avoir pris délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées aux marchés,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants.

Mme Margot CARON précise qu'environ 180 000 € d'économie ont été réalisés en ajustant les taux de TVA.
Mme Danièle BUREL ajoute que les travaux avancent normalement et que le planning est respecté, elles suivent toutes les deux hebdomadairement les réunions de chantier.

N° 25.04.07.10– Convention de partenariat pour la commercialisation d'un appartement T2 aux Carroz

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

L'attrait touristique de la commune d'Arâches-la-Frasse est source d'une importante inflation du prix du logement tant à l'acquisition qu'à la location du fait des nombreuses résidences secondaires.

La Société CARE PROMOTION ARC ALPIN et la Commune d'Arâches-la-Frasse souhaitent collaborer pour la commercialisation d'un appartement T2 situé aux Carroz à un tarif dit « abordable » au regard des prix du secteur immobilier, conscients des enjeux et des difficultés pour accéder au logement sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Promoteur s'engage à commercialiser un appartement T2 aux Carroz en partenariat avec la Commune. Le prix de vente de l'appartement T2 sera fixé à 5300€ TTC par mètre carré.

La Commune, de son côté, s'engage à sélectionner un candidat pour l'acquisition de cet appartement via un commissaire de justice selon des critères définis par Mme le Maire afin de favoriser l'habitat permanent, au plus tard le 02 mai 2025.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat pour la commercialisation d'un appartement T2 aux Carroz
- **Autorise** Madame le Maire, Alexandra Fourgeaud, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Arrivée de M. Ludovic DEWILDE, il prend part au vote.

Mme Margot CARON interroge sur le fait que c'est l'huissier qui va s'occuper de sélectionner après avoir reçu les candidatures, avec une date au plus tard le 02 mai ; les délais lui semblent cours de début avril à début mai.

Mme le Maire précise que la société a des contraintes en termes de commercialisation, une négociation a déjà été faite avec eux, ils ont accepté de laisser un délai supplémentaire.

Mme Margot CARON demande s'il y a déjà des dossiers déposés. Mme le Maire répond qu'il y a un dossier, une candidature.

Mme Caroline COLIN demande quel est le type d'appartement proposé, pour les 3 appartements à 6000 euros le m² ; Mme le Maire précise que ce sont que des T2.

Mme Caroline COLIN demande s'il y a eu des propositions sur les T3.

M. Jérôme PRALONG explique que c'est un premier coup d'essai. Cela va dans un sens vertueux et c'est une nouveauté. Des négociations ont été menées, une réflexion est en train de s'établir autour de ce sujet-là. Il

demande si, à l'avenir, il est possible assez rapidement dans le cadre des projets d'accéder à une surface plus importante.

Mme le Maire précise que la difficulté sur un dossier comme celui-ci, il n'y a pas de levier d'action dans la mesure où c'est un privé qui vend un terrain à un promoteur privé. Le promoteur avait déjà déposé un permis de construire, pour un programme qui était beaucoup plus important en termes de logements, qui a accepté de garder le permis avec un nombre de logements plus réduits et qui a conscience des problématiques. Il faut jouer le jeu, auquel justement il y a une bonne entente avec la commune.

M. Antoine Roux précise qu'il faut aussi savoir que dans le nouveau PLU, chaque opération dont la surface de plancher dépasse 400m², doit conserver une grande partie de ses surfaces accessibles au primo accédant, c'est 25% de surface de plancher. C'est pour cela qu'à l'avenir cette question sera un peu plus cadrée et il y aura des dispositifs qui amèneront à faciliter l'accessibilité.

M. Jérôme PRALONG demande si ce dispositif est le dispositif qui est porté par le député Xavier Roseren

Mme le Maire précise que M. Roseren propose un zonage dans le cadre du PLU pour l'habitat permanent. C'est la nouveauté qui est intervenue après l'approbation du PLU. Il faudra voir ensuite le jour où se posera la question de réviser éventuellement, intégrer cette disposition.

M. Alain CARON demande si le candidat sélectionné par l'huissier aura un engagement.

Mme le Maire explique qu'il aura un engagement dans le cadre de son acte de vente ; lecture du document : *obligations du promoteur, la Commune signe avec le promoteur ... le promoteur s'engage à mettre en vente un appartement de type T2 à prix préférentiel jusqu'au 02 mai 2025, fournir à la Commune toutes les informations nécessaires concernant l'appartement, conclure la vente de l'appartement avec le candidat sélectionné dans les conditions définies...procédure de sélection. Prévoir des clauses anti-spéculative qui pourra décider librement à insérer dans le contrat de réservation et dans l'acte.*

Mme Margot CARON demande si cela peut être quelqu'un qui rachète et qui revend derrière.

Mme le Maire précise qu'il joue le jeu de les intégrer dans son contrat de vente, le promoteur n'a aucun intérêt à vendre à 5 300€.

M. Antoine ROUX ajoute qu'il est possible que l'acheteur ait des clauses anti spéculatives, qui vont être mises en place par le promoteur donc la commune n'a pas la main dessus.

M. Alain CARON demande si c'est un jeune qui achète un T2 ne risque-t-il pas au bout d'un moment de revendre rapidement.

Mme le Maire explique que quand la collectivité finance à un moment donné comme cela a été le cas pour le programme du Quartz, qu'elle ait son mot à dire et qu'elle puisse contrôler, là en l'occurrence cela ne coûte rien à la commune.

M. Antoine ROUX ajoute que les clauses des critères de sélection qui, pour le coup, ont été mises en place par la commune, puisque le promoteur lui en a laissé le choix, sont des critères qui ont été vraiment choisis de manière à privilégier des jeunes, des jeunes travaillant sur la commune, jeunes actifs. Des gens dont il est possible de penser qu'ils vont rester. La surprise est qu'il n'y ait qu'une demande pour l'instant. C'est mieux que rien.

Mme le Maire précise que si cela permet à un jeune couple de s'installer et trouver après autre chose. C'est peut-être un tremplin.

M. Jérôme PRALONG précise que c'est formidable que sur les clauses anti-spéculatives ce soit des jeunes etc. Il met juste un bémol sur la clause qui est très restrictive de travailler sur la commune.

Mme le Maire précise qu'attention il ne faut pas confondre, il y avait ça mais pour la sélection des candidats et pas dans le cadre du contrat de vente.

M. Antoine ROUX précise que ce n'est pas du tout éliminatoire, c'est dans le cadre de l'attribution, la priorité sera donnée à des gens qui travaillent sur la commune.

M. Jérôme PRALONG précise que oui avec des coefficients qui sont importants et il pense que cela aurait été intéressant d'élargir la question et finalement si quelqu'un travaille...

Mme le Maire répond que c'est un système de point.

M. Jérôme PRALONG ajoute qu'il a vu que le système de point était très favorable et puis si les candidats sont sur la commune c'est 7, sinon c'est zéro. Il aurait aimé qu'il y ait un truc dégressif parce que malgré tout, il existe un bassin d'emplois importants au niveau de l'industrie qui n'est pas négligeable et il peut très bien y avoir des gens qui travaillent dans l'industrie et qui souhaitent vivre sur la commune, donc pas forcément que des gens qui sont commerçants, soit moniteurs de ski ou autres. Il y a la vie à l'année avec des gens qui ne travaillent pas forcément sur la 2CCAM.

M. Alain CARON ajoute qu'il y en a qui travaillent à l'année aux Carroz et qui n'y habitent pas, parce qu'ils ne trouvent pas de logement ; il pense que c'est quand même eux qui doivent être prioritaires.

M. Antoine ROUX ajoute que dans tous les cas ce ne sont pas des critères éliminatoires, ce sont des critères qui vont dans le sens de privilégier tel ou tel type de profil.

Mme Margot Caron précise que c'est un projet à l'initiative d'un privé, et c'est un essai, c'est une démarche. Pour une première fois c'est bien de le proposer.

N° 25.04.07.11– Complément fait à l'instauration d'un périmètre d'étude sur les secteurs du « Laÿ d'en bas », « Les Places d'en Haut », et « la Combe de Lachat »

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame le Maire rappelle l'instauration d'un périmètre d'étude sur les secteurs du « Laÿ d'en bas », « Les Places d'en Haut », et « la Combe de Lachat » au cours du conseil municipal du 26 novembre 2024 qui avait pour objectif principal de :

- Réfléchir sur une vision d'ensemble de la circulation à l'intérieur du secteur et à l'insertion sur la route départementale ;
- Sécuriser et valoriser les circulations douces au sein du secteur et en direction du village et de la station ;
- Réorganiser les circulations et les accès afin de parvenir à un maillage fluide et sécurisé et éviter les multiples accès réalisés jusqu'alors au coup par coup ;

Depuis cette date, les commissions en charge du projet d'aménagement ont poursuivi leurs réflexions. L'objectif global affiché est de structurer ce secteur, la composition actuelle fait état d'un tissu assez hétérogène, issu historiquement de fermes, d'habitat individuel et plus récemment d'immeubles collectifs se juxtaposant. Il apparaît nécessaire de créer du liant et de mener une véritable réflexion d'ensemble pour la poursuite du renouvellement urbain dans de bonnes conditions.

A ce titre, la délibération n° 24-11-26-01 du 26 novembre 2024 doit d'être complétée sur le volet de l'aménagement comme suit :

- Encadrer et optimiser les derniers tènements stratégiques ;
- Donner les conditions favorables à un renouvellement urbain progressif ;
- Réfléchir sur une vision d'ensemble multithématique à l'échelle de ce secteur afin de permettre son renouvellement urbain de façon maîtrisée et dans de bonnes conditions pour l'intérêt collectif ;
- Préserver et recréer des espaces verts afin d'offrir une qualité et un confort de vie ;
- Offrir des formes urbaines en lien avec le contexte communal ;
- Apporter une vision sur les fonctions urbaines et leur répartition au sein du secteur ;

Le périmètre concerné est rappelé comme suit (liseré rouge) :



Les parcelles cadastrales concernées par le périmètre sont :

Section	Numéros de parcelles
A	846, 1114, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1126, 1653, 1658, 1659, 1661, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 2228, 2230, 2231, 2233, 2234, 2385, 2386, 2388, 2780, 3037, 3286, 3317, 3318, 3322, 3323, 3384, 3400, 3423, 3424, 3425, 3426, 3515, 3516, 3517, 3518, 3544, 3571, 3584, 3585, 3630, 3633, 3969, 3970, 3971, 3999, 4000, 4020, 4021, 4022, 4023, 4024, 4025, 4026, 4028, 4030, 4031, 4032, 4033, 4034, 4035, 4036, 4037, 4038, 4039, 4040, 4041, 4042, 4043, 4044, 4045, 4046, 4047, 4048, 4049, 4050, 4051, 4052, 4053

Le périmètre figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, conformément aux dispositions de l'article R 151-52 13° du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'instaurer** un périmètre de prise en considération, par application de l'article L. 424-1 2° du Code de l'Urbanisme, de prendre en considération ce périmètre de projet sans que des travaux, des constructions ou des installations soient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, tel que délimité par la cartographie annexée à la présente ;
- **D'annexer** ledit périmètre au Plan Local d'Urbanisme ;
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à la délibération n° 24-11-26-01 du 26 novembre 2024 et la préservation de la réalisation du projet ci-avant décrit.
- **De préciser** que les mesures de publicités seront mises en œuvre.

Mme Caroline COLIN demande pourquoi cela n'intègre pas complètement la partie à droite jusqu'à la forêt, notamment là où il y a des terrains à vendre. Mme Stéphanie MALNUIT, en indiquant un terrain à vendre sur la plan présenté la petite pointe en rouge en bas, juste à droite, demande également s'il ne serait pas intéressant de venir intégrer ce périmètre là où justement il va y avoir du constructible. Elle ajoute que quitte à élargir autant élargir jusqu'aux parties constructibles.

M. Antoine ROUX précise qu'il ne sait pas si c'est possible de redéfinir le contour du périmètre. Il y a déjà un périmètre d'étude qui a été mis en place et c'est un avenant pour ajouter des possibilités d'influer dessus.

Mme Stéphanie MALNUIT ajoute que la route des grandes alpes qui repart à droite, ce terrain est aux Grandes Alpes.

Mme Caroline COLIN précise que cela veut dire que les gens en-dessous qui vont déboucher sur la route des Grandes Alpes, vont devoir construire sur ce petit carré en bas juste à droite de la petite pointe rouge, ils devront sortir sur la route des Grandes Alpes aussi comme les autres habitations.

M. Antoine ROUX ajoute que cela n'empêche pas que lorsque les permis de construire sont délivrés la question de l'accessibilité soit intégrée dans le permis, plus personne ne peut faire ce qu'il veut, sortir où il veut. Toutes ces réglettes sont pour permettre de faire un schéma directeur sur l'ensemble de la zone rouge pour arrêter de laisser faire les gens ce qu'ils veulent dès lors qu'ils sont hors cadre du PLU. Parce qu'il y a d'autres problématiques qui sont justement la circulation, le stationnement, les accès. C'est pour cela que ce périmètre d'étude a été instauré. Est-ce qu'il aurait pu être fait un peu plus à droite, sans doute ? Il précise qu'il n'a pas participé aux groupes de discussion à l'époque. Il ne sait pas si aujourd'hui la commune est capable de redéfinir les contours, mais en tout cas, la mesure qui est demandée ici, c'est dans le cadre du contour d'augmenter le contour de la réflexion de la commune.

Mme Margot CARON ajoute aussi que sur le périmètre, il y a la circulation, etc. la densité. Il y a aussi le problème de réseaux, problème de saturation sur les eaux pluviales ; les conduites d'eau doivent être relevées. Plus il y a de constructions nouvelles avec beaucoup de logements, plus ce sont des coûts supplémentaires et c'est une zone avec des terrains constructibles et des choses à faire c'est aussi pour cela qu'il faut la gérer, la condenser pour que ce ne soient pas des coûts astronomiques. C'est une réflexion parallèle aux problèmes de circulation, il y a un réel problème de sous dimensionnement de certains réseaux, de débordements d'engorgement parce qu'il y a un ruisseau en dessous, quand on descend sur Lachat, quand on prend le petit chemin qui descend justement quand il y a trop de pluviales qui sortent, cela sort chez le riverain. Des travaux ont été effectués car cela déborde sur leur terrain. Il y a donc cette notion de gestion du réseau qui est problématique.

M. Antoine ROUX précise qu'après sera regardé s'il est possible de réfléchir à l'extension de l'étude.

Mme Caroline COLIN dit que le terrain est vendu à un promoteur.

Il est précisé que Mme Margot CARON s'est abstenue de voter sur ce point, car habitant le secteur.

N° 25.04.07.12 – Vente de bois en bord de route

Rapporteur M. Jérôme PRALONG

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la convention de régularisation de vente de bois entre la commune d'Arâches-la-Frasse et le bûcheron Cédric FOULAZ, annexée à la présente.

Le prix de vente des arbres issus de la coupe précitée est de :

- 60€TTC/m³ pour les résineux de qualité charpente (volume de 52,7m³)
- 40€TTC/m³ pour les feuillus (volume de 49,3m³)

Soit un total de 5 134€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition d'achat faite par M. Cédric FOULAZ,
- **Approuve** la convention de régularisation de vente de bois en bord de route.

Pas de débat.

N° 25.04.07.13 – Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 2632 et 2633 au lieudit « Bois Rosset »

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Il est exposé à l'Assemblée le projet d'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 2632 et la totalité de parcelle cadastrée section A n° 2633 appartenant à Mme BOULLET et sises lieudit « Bois Rosset ». La parcelle cadastrée section A n° 2632, par suite de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est classée en partie en zone agricole et en partie en zone 1AUC.

Par conséquent, la Commune acquière uniquement la zone constructible et Mme BOULLET reste propriétaire de la zone agricole.

L'acquisition de ces parcelles constituerait une réserve foncière pour la mise en place d'un programme immobilier en faveur de l'habitat permanent.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface en m ²
A	2633	Bois Rosset	85
A	2632	Bois Rosset	9 753



Il est proposé d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée section A n° 2633 et une emprise d'environ 3 745 m² de la parcelle cadastrée section A n° 2632 au prix de 110€ du m² soit un total d'environ 421 300€. L'emprise exacte de la parcelle cédée à la Commune sera déterminée par un plan de géomètre.

M. Philippe SIMONETTI explique qu'il n'est pas d'accord sur la consultation publique qui a confirmé le souhait des habitants de déplacer ce projet. Ils ont voté sur un projet, mais il ne leur a pas été demandé s'ils étaient d'accord pour le déplacer. Ils n'ont pas voté sur le projet, mais que sur celui-là.

Mme Danièle BUREL précise que ce n'est pas déplacer ce projet puisque le déplacement était déjà acté, le vote était sur le projet et non le déplacement de celui-ci.

M. Philippe SIMONETTI précise que ce n'est pas le souhait des habitants de le déplacer. C'est important, il y en a qui ont fait la remarque. Par exemple pour la tyrolienne sur l'Airon, maintenant que ce n'est pas passé, on propose sur Gron mais on ne lui demande pas s'il était d'accord pour le déplacer.

Mme Stéphanie MALNUIT précise que la consultation publique était sur le projet.

M Kevin JORIATTI (Directeur Général des Services) précise que d'un point de vue technique le projet de la consultation était basée sur la délibération qui est proposée ce soir, oui ou non. Il précise : *« Je reviens sur la démarche purement administrative : le document annexe à la consultation était bien la délibération que vous prenez ce soir et c'était sur cela que se sont exprimés les gens parce que l'on n'a pas le droit de consulter par oui ou non juste sur un projet sans délibération. Quand vous reprenez les éléments de la délibération présenté ce soir, on a bien les deux éléments disant qu'il y a un projet qui est abandonné (Airon) par les élus et qu'il y en a la proposition d'un nouveau projet (Gron). Les habitants se sont donc exprimés sur le fait que l'on abandonnait un projet et que l'on mettait en place un autre, pas sur un déplacement. »*

M. Philippe SIMONETTI ajoute qu'il ne trouve pas ça très clair.

Mme Danièle BUREL dit que le déclassement du projet, ne repose pas sur le déplacement de GRON mais repart sur le 1^{er} projet qui avait été présenté et qui devait passer sur le lac de l'Airon.

M. Jérôme PRALONG ajoute ne pas avoir voté sur le tracé.

Mme Danièle BUREL précise qu'il n'y a pas eu de vote effectivement ; dans le projet on n'est pas forcément un non contre une tyrolienne mais que ce tracé là n'était pas voulu. Un autre tracé a été proposé et s'est imposé quand il a été décidé de le déplacer.

M Kevin JORIATTI (Directeur Général des Services) précise également que le terme de « déplacement » n'est pas dans la délibération mais uniquement sur la diapo de présentation. Les bons mots n'ont peut-être pas été employés sur ce document.

Mme Danièle BUREL ajoute que néanmoins sur la présentation de la consultation avant la réunion publique c'est ce projet là qui a été proposé.

Mme Margot CARON demande que la délibération soit présentée en visuel pour la relire.

Mme Rozenn DURAND précise que sur la délibération votée ce soir, il est bien question uniquement du nouveau projet.

Il est précisé que Mmes Noémie LACHAUX et Mallory BOULANGER ont voté contre ce point, et que Mme Sarah JONCHERE s'est abstenue de voter sur ce point.

N° 25.04.07.15 – Création et modification de postes

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Compte tenu des besoins des services, Madame FOURGEAUD Alexandra propose :

- de modifier à compter du 1^{er} mai 2025, le poste de rédacteur, à temps complet, créé par délibération du 24/10/2023 en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- de créer un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions mentionnées ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.04.07.16 – Règlement de fonctionnement des astreintes

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Considérant que si l'agent doit intervenir, celle-ci sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Considérant que cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Considérant que le règlement de fonctionnement des astreintes annexé à la présente délibération vise à définir l'ensemble du cadre d'organisation de celles-ci (type, durée, agents concernés, processus de déclenchement et de communication, rémunération, etc.)

Considérant que ledit règlement a fait l'objet de temps de concertation aussi des services concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement des astreintes ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci.

Pas de débat.

N° 25.04.07.17 – Approbation du principe de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB) et répartition de l'actif et du passif.

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par courrier en date du 3 février 2025, la Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB) a informé la commune de la décision du syndicat, prise en séance du 17 décembre 2024, d'engager sa dissolution.

Cette dissolution intervient plus de dix ans après la construction du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), qui constituait l'objet principal du syndicat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des membres du syndicat est invité à prendre une délibération concordante approuvant :

- Le principe de la dissolution
- La répartition de l'actif et du passif du syndicat

L'annexe budgétaire et comptable élaboré par le SGC de Bonneville prévoit une répartition de l'actif de la façon suivante pour la commune d'Arâches-la-Frasse :

- 433,19 € inscrits au compte 1068
- 105,23 € inscrits au compte 110

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB) ;
- **Accepte** la répartition de l'actif et du passif telle que proposée en annexe.

Mme Caroline COLIN sort de la salle du conseil pour raison personnelle, et est donc absente pour le vote.

N° 25.04.07.18– Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la délibération n°24.03.26.21 portant sur le vote des taux d'imposition 2024 :

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	31.81%
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	124.98%
Taux taxe habitation	24.63%

Considérant que le produit attendu qui en résulte est suffisant pour l'équilibre du budget principal de l'exercice 2025, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2025,
- **Précise** que les taux d'imposition sont les suivants :

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	31.81%
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	124.98%
Taux taxe habitation	24.63%

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 conformément aux taux précités.

Mme Caroline COLIN sort de la salle du conseil pour raison personnelle, et est donc absente pour le vote.

N° 25.04.07.19– Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 15 logements

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

La Commune d'Arâches-la-Frasse garantit pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt n°168418, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 208 route des Cyclamens – 74300 Arâches-la-Frasse, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Montant	Durée	Périodicité des échéances	Index	Taux d'intérêt
CPLS	131 804,00 €	40 ans	Annuelle	Livret A	4,11%
PLAI	332 137,00 €	40 ans	Annuelle	Livret A	2,60%
PLAI foncier	198 704,00 €	50 ans	Annuelle	Livret A	2,60%
PLS	137 655,00 €	40 ans	Annuelle	Livret A	4,11%
PLS foncier	126 400,00 €	50 ans	Annuelle	Livret A	4,11%
PLUS	493 546,00 €	40 ans	Annuelle	Livret A	3,60%
PLUS foncier	223 043,00 €	50 ans	Annuelle	Livret A	3,60%
Total	1 643 289,00 €				

Dans la cas où, pour quelques motifs que ce soit, la SA Mont-Blanc ne s'acquitterait pas des sommes dues au titre des emprunts précités, la Commune d'Arâches-la-Frasse s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la C.D.C. adressée par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir sur tous les documents concernant ce dossier.

N° 25.04.07.20 – Remboursement suite bris de sculpture au Centre Culturel

Rapporteur Mme Rozenn DURAND,

Il est exposé à l'Assemblée les faits suivants :

Une sculpture exposée au Centre Culturel d'Arâches-la-Frasse a fait l'objet d'une dégradation involontaire de la part d'un automobiliste.

La Commune d'Arâches-la-Frasse a perçu le remboursement de l'assurance Groupama pour la somme totale de 1 000.00€. Ce remboursement a fait l'objet de deux titres de recettes numérotés 323/2025 et 850/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cette sculpture à l'artiste qui en est le créateur pour la somme de 1 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **Accepte** le remboursement de la sculpture pour un montant de 1 000.00€ à M. Pierre BOBOT.

Mme Rozenn DURAND précise que cette sculpture était à l'extérieur du centre culturel.

N° 25.04.07.21 – Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre du programme d'investissement 2024 du SYANE– Approbation du plan de financement

Rapporteur M. Jérôme PRALONG,

Considérant que la Commune d'Arâches-la-Frasse a transféré sa compétence optionnelle « IRVE » au SYANE ;
Considérant que le SYANE engage le programme départemental et déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que la Commune a demandé au SYANE, dans le cadre de son programme d'investissement 2024, l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal située sur le parking du Centre Aquatique « Aquacime », 500 Route du Mont-Favy : 1 borne de recharge semi-rapide ;

Considérant qu'il conviendra de signer dans un second temps une convention d'occupation du domaine public ;

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : • D'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales • D'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	7 324,78 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

Aucune participation n'est demandée à la Commune au titre des coûts annuels d'exploitation de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Considérant que cette dépense est déjà prévue en dépense d'investissement dans le Budget Primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées :

- **Approuve** le plan de financement et les montants des contributions communales ;
- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement ;
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

M. Antoine ROUX demande si elle a la même puissance que celle à côté du SPAR.

M. Jérôme PRALONG confirme que c'est une semi-rapide, qu'il n'y a pas de borne rapide sur la commune. En la matière, l'importance n'est pas de mettre le plus puissant et le plus rapide parce derrière il faut dimensionner les réseaux et cela coûte plus cher. Il faut dimensionner la borne IRVE de deux manières ; la première en fonction de l'utilisation projetée, si on a un centre commercial, si à la demande au départ du télécabine, la personne qui partira au ski au bout d'une demi-heure ne reviendra pas au parking débrancher sa voiture. Et deuxièmement travailler sous forme de grappe pour identifier les zones où plutôt que d'avoir des bornes IRVE décimées, où en fait les utilisateurs vont arriver et les places seront prises. Il vaut mieux avoir des grappes en optimisant et en ayant des bornes disponibles. C'est une borne avec 2 points de recharge.

M. Ludovic DEWILDE demande si la commune paie 7300 € pour cette borne, est-ce qu'elle aura une rémunération derrière quand quelqu'un utilise la borne.

M. Jérôme PRALONG précise que non pas sur les bornes du Syane, cependant il y a du clé en main, la commune ne s'en occupe pas ; la commune ne paie pas la borne, mais paie 7324.78€ une borne qui au total coûte plus de 50 000 €.

M. Ludovic DEWILDE demande ce que l'on paie et ne comprend pas que l'on fasse payer quelque chose à un privé qui va l'utiliser.

M. Jérôme PRALONG précise que le SYANE n'est pas un privé c'est un syndicat.

M. Ludovic DEWILDE se demande où va où l'argent récolté.

M. Jérôme PRALONG précise que c'est une contribution pour déployer les bornes sur l'ensemble du territoire français. C'est un service.

Mme Margot CARON précise qu'il y a une délégation avec le SYANE, c'est une délégation de services qui a été actée mais cela n'empêche pas la commune d'avoir une démarche parallèle. Il y a une question qui avait été posée : est-ce que l'on est toujours obligé de passer par le SYANE ? Non. La commune peut avoir une démarche parallèle, acheter des bornes, les mettre et se rémunérer avec le coût de l'électricité. Cela ne veut pas dire que l'un empêche l'autre, c'est juste que le Syane propose la borne à un prix.

M. Jérôme PRALONG ajoute que derrière il faut penser à la notion de maintenance, la commune offre le service sans s'en occuper.

M. Ludovic DEWILDE ajoute que quoi qu'il en soit l'avenir de l'électricité c'est comme le pétrole que l'on connaît aujourd'hui demain tout le monde marchera à l'électricité et il y aura du business qui sera fait sur l'électricité. Il y aura des taxes et des charges. Utiliser de l'argent public aujourd'hui pour financer une borne qui va être destinée à une population quelconque et qu'il n'y ait pas de retour au niveau de la commune, il ne trouve pas cela bien.

M. Jérôme PRALONG précise que le retour va se faire, c'est pour cela que la commune a fléchi au niveau du centre sportif, dans l'espoir que quelqu'un se dise « *j'ai le choix d'aller à la piscine d'Avoriaz ou la piscine des Carroz, j'ai un véhicule électrique, j'y vais tranquillement je peux aller aux Carroz sans me poser de question parce que j'aurai la capacité de recharger mon véhicule.* »

M. Ludovic DEWILDE ajoute que dans tout cela il y a toujours une forme de besoin et quand il y a du besoin il y a toujours quelqu'un qui sera là pour faire de l'argent. S'il y a un besoin de borne électrique sur la commune il y a un privé qui va s'en charger. Il ne voit pas pourquoi la commune devrait financer de mettre une borne privée.

M. Jérôme PRALONG explique que ce n'est pas une borne privée, c'est un service public. Et l'entretien est à eux. La vision est la même déploiement que la fibre qui est également géré par le SYANE. La fibre il ne vient pas à l'esprit de dire « *tiens je vais tirer ma fibre par un opérateur privé et faire payer internet plus cher, etc.* ». C'est la même chose c'est un organisme d'Etat qui déploie la fibre et après des opérateurs qui offrent un service public.

Mme le Maire ajoute qu'il serait important de connaître le montant que représente l'investissement d'une borne par le SYANE

M. Jérôme PRALONG précise que c'est de l'ordre d'environ 50 000 €

M. Antoine ROUX ajoute que peut être ce qui peut être intéressant, qu'il considère comme du service public, un point de charge qui est mis à disposition par la collectivité que ce soit le SYANE ou la commune, dans tous les cas mis à disposition par la collectivité, mais peut-être que dans le développement il y a quelque chose derrière qui va se passer et que la commune peut réfléchir à faire un centre de recharges au télécabine par exemple, où là la commune investit et est propriétaire de ses bornes, et faire la gestion elle-même. Et peut-être voir que ce n'est pas la bonne solution.

M. Jérôme PRALONG précise qu'il y a des offres avec des organismes privés qui proposent des services avec une rémunération faible. Il faut bien penser à la dimension de la maintenance du produit.

M. Ludovic DEWILDE ajoute qu'en même temps en ce moment l'énergie est contrôlée par de très grands groupes qui ne sont pas vraiment en difficultés.

Il est précisé que M. Ludovic DEWILDE s'est abstenu de voter sur ce point.

N° 25.04.07.22 – Demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'EPIC « Les Carroz Tourisme »

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages :

Le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique

Le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Sollicite** le renouvellement du classement en catégorie I de l'EPIC « Les Carroz Tourisme » auprès du représentant de l'État dans le département pour une durée de 5 ans.

Pas de débat.

Fin de la séance à 19h58

La secrétaire de séance
Madame Margot CARON



Le maire,
Mme Alexandra FOURGEAUD



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025